

Vérification périodique des moyens d'extinction mobiles au titre du règlement de sécurité pour la prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

ERP de 1e à 4e catégorie : art. GE 9 ; GE 10 ; MS 73 §2 de l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié.
ERP de 5e catégorie : art. PE 4 §2 ; PO 8 ; PO 1 §3 de l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 22 juin 1990 modifié.

Établissement.	Date de la vérification.	Technicien compétent.
appellation _____	_____	prénom, nom _____
adresse _____	Visa du technicien compétent _____	société _____
commune _____	_____	adresse _____
classement type _____ de _____ catégorie _____	_____	commune _____
prénom, nom de l'exploitant _____	_____	téléphone _____

Ce document, outre la présente page, comporte _____ pages(s) annexe(s) ci-jointe(s).

Référence	Objet de la vérification. Rayer les mentions inutiles.	Satisf.	Non-satisf.	Anomalies constatées. Si besoin, annexer page(s) complémentaire(s)																
1 Extincteurs portatifs, sur roues, seaux, seaux-pompes.																				
MS 73 §2 MS 38-40	Extincteurs. <ul style="list-style-type: none"> • Visibilité ou signalement efficace, accessibilité, accrochage à un élément fixe (poignée ≤ 1,20 m du sol), marquage lisible • protection des risques généraux par des appareils à eau pulvérisée d'au moins 6 l ERP de 1e 2e 3e 4e catégorie : 1/200 m² au moins 2 appareils par niveau ERP de 5e catégorie : 1/300 m² au moins 1 appareil par niveau • protection des risques particuliers d'incendie <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 80%;">appareils, tableaux électriques importants</td> <td>1 à CO₂ ou à eau brumisée</td> </tr> <tr> <td>locaux de service électrique</td> <td>1 à CO₂ ou à eau brumisée</td> </tr> <tr> <td>cuisine(cuisson électrique ou au gaz combustible)</td> <td>1 à CO₂ ou à eau brumisée</td> </tr> <tr> <td>cuisine (cuisson au bois)</td> <td>1 à eau pulvérisée</td> </tr> <tr> <td>chaufferie au gaz combustible</td> <td>1 à poudre + consigne affichée « ne pas utiliser sur flamme gaz »</td> </tr> <tr> <td>chaufferie au fuel</td> <td>2 à poudre/brûleur avec 4 maxi</td> </tr> <tr> <td>appareil de projection cinématographique</td> <td>2 à CO₂ ou à eau brumisée</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1 à eau pulvérisée</td> </tr> </table> • appareils à pression auxiliaire : état du plombage, des organes, niveau de remplissage et qualité de l'agent extincteur, niveau de remplissage de la cartouche de gaz comprimé, replombage, actualisation de l'étiquette de vérification • appareils à pression permanente ; état du plombage, des organes, niveau de remplissage et qualité de l'agent extincteur, replombage, actualisation de l'étiquette de vérification 	appareils, tableaux électriques importants	1 à CO ₂ ou à eau brumisée	locaux de service électrique	1 à CO ₂ ou à eau brumisée	cuisine(cuisson électrique ou au gaz combustible)	1 à CO ₂ ou à eau brumisée	cuisine (cuisson au bois)	1 à eau pulvérisée	chaufferie au gaz combustible	1 à poudre + consigne affichée « ne pas utiliser sur flamme gaz »	chaufferie au fuel	2 à poudre/brûleur avec 4 maxi	appareil de projection cinématographique	2 à CO ₂ ou à eau brumisée		1 à eau pulvérisée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
appareils, tableaux électriques importants	1 à CO ₂ ou à eau brumisée																			
locaux de service électrique	1 à CO ₂ ou à eau brumisée																			
cuisine(cuisson électrique ou au gaz combustible)	1 à CO ₂ ou à eau brumisée																			
cuisine (cuisson au bois)	1 à eau pulvérisée																			
chaufferie au gaz combustible	1 à poudre + consigne affichée « ne pas utiliser sur flamme gaz »																			
chaufferie au fuel	2 à poudre/brûleur avec 4 maxi																			
appareil de projection cinématographique	2 à CO ₂ ou à eau brumisée																			
	1 à eau pulvérisée																			
2 Moyens divers (bac à sable, couverture, seau, seaux-pompes, éteignoir de bougie, etc.).																				
MS 73 §2 MS 14-17	Bacs à sable : visibilité, accessibilité, niveau de remplissage, moyen de projection (pelle, seau) Couverture : visibilité, accessibilité, dépliage, état, repliage. Seaux-pompes : visibilité, accessibilité, état du réservoir et des organes, fonctionnement de la pompe, proximité d'un point permettant le remplissage aisément (RIA, robinet)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																	
3 Tenue du registre de sécurité et des registres d'entretien spécialisés.																				
MS 73 §2 MS 75 MS 41 PE 27 §6 PE 33	Cohérence entre le plan schématique d'intervention et l'implantation des moyens précités.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																	